

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

Règlement no 876 abrogeant le règlement n° 133 concernant les embarcations à moteur

ATTENDU QUE le Règlement n° 133 a été adopté le 2 mai 1977 afin de réglementer l'usage des embarcations à moteur sur les eaux du Lac St-Denis et Lac Cornu;

ATTENDU QUE le pouvoir de légiférer quant aux droits de navigation relève d'un domaine attribué en exclusivité au gouvernement Fédéral;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'abroger ce règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 18 septembre 2020;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 18 septembre 2020;

Il est proposé par le conseiller : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le Règlement no 876 abrogeant le règlement n° 133 concernant les embarcations à moteur soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1


Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

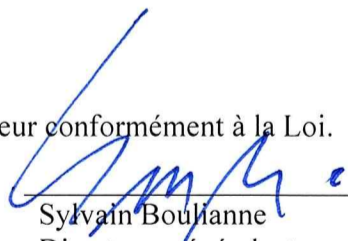
Le règlement n° 133 concernant les embarcations à moteur, adopté le 2 mai 1977 est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Claude Charbonneau
Maire



Sylvain Boulianne
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim

Avis de motion: 18 septembre 2020
Dépôt du projet de règlement : 18 septembre 2020
Adoption du règlement: 16 octobre 2020
Avis de promulgation: 6 mai 2021